

<https://www.valterbi.org/cms/spip.php?article2>



Si vous souhaitez participer à Pro Val Terbi ... Statuts

- Pro Val Terbi, l'association -



Date de mise en ligne : lundi 23 mai 2005

Copyright © Val Terbi | Provalterbi | Valterbi rando - Tous droits réservés

Pro Val Terbi souhaite présenter la région, exposer ses aspects attrayants.

Pro Val Terbi souhaite promouvoir la région, son développement, mettre en valeur la qualité de vie dans le Val Terbi.

Vous souhaitez devenir membre de Pro Val Terbi ?

C'est très simple, prenez contact avec [Pierrot Clivaz](#). Il gère les listes de membres et les finances de pro Val Terbi.

Il vous fera parvenir un bulletin d'inscription.

Vous souhaitez soutenir nos actions ?

Vos appuis, votre participation aux rencontres, vos messages seront précieux.

En outre, nous fonctionnons grâce aux ressources issues des cotisations des membres.

Vos contributions seront évidemment bienvenues.

Pro Val Terbi, Banque Raiffeisen VT

Compte 51002.44 Clearing 80073

CCP de la banque 25-8373-3

Les statuts de Pro Val Terbi

STATUTS, DISPOSITIONS GENERALES :

Art. 1 L'association Pro Val Terbi (APVT) est une association de pure utilité publique régie par les articles 60 et suivants du CCS. Elle oeuvre pour l'intérêt général de la collectivité dans les divers domaines de la protection de la nature et du développement régional. Elle déploie ses activités sur le territoire du Val Terbi et ses abords. Son siège social est au domicile du Président.

BUTS :

Art. 2 L'APVT a pour buts principaux :

1.
 1. L'étude des questions qui touchent l'avenir du Val Terbi.
 2. La recherche d'un développement harmonieux des voies de communication dans le Val Terbi, et notamment, la participation à l'élaboration d'un axe Delémont-Bâle réaliste et judicieux.
 3. La protection, l'entretien, la reconstitution du patrimoine naturel du Val Terbi ;
 4. L'information sur les projets touchant l'avenir du Val Terbi

Art. 3 Pour atteindre ses buts, l'APVT :

- propose chaque année un programme d'activités ;
- s'appuie sur ses membres oeuvrant bénévolement ;
- se réserve le droit d'utiliser tout moyen d'action légal à sa disposition.

MEMBRES :

Art. 4 Est membre toute personne qui s'engage par sa signature en souscrivant aux buts visés.

ORGANISATION :

Art. 5 Les organes définis de l'APVT sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité, ouvert aux membres, dont le travail est bénévole et qui se réunit plusieurs fois par année.

RESSOURCES :

Art. 6 L'association dispose des ressources suivantes :

- les cotisations annuelles des membres ;
- les dons et recettes diverses.

ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION :

Art. 7 L'association est engagée valablement par la signature collective à deux du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité.

Art. 8 La responsabilité financière est supportée entièrement par les biens de l'association. La responsabilité

personnelle des membres est exclue.

DISSOLUTION :

Art. 9 En cas de dissolution les fonds et biens,matériels de l'APVT seront remis à une société ayant des buts similaires.

Ces statuts ont été acceptés lors de l'assemblée constitutive du 9 juin 2000.

Le Président :

[Louis-Joseph Fleury](#)

Le Secrétaire :

[Roger Marquis](#)

<https://www.valterbi.org/cms/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

PVT_statuts_juin 2000